

Brussels, March 1968

P-16/68

Spokesman's Group
(EEC)

INFORMATION MEMO

Summary of the Report on the Development
of the Social Situation in the Community in 1967

Economic development

In 1967 the Community's economic expansion slowed down fairly appreciably - mainly during the first six months; a gradual recovery took place during the second half of the year. While the trend of external demand from 1966 to 1967 remained relatively dynamic, the expansion of internal demand slowed down appreciably. This was particularly the case with gross fixed capital formation, which in 1967 was only about 1% by value more than in the previous year.

The increase in total consumer spending in the Community was less sharp than in 1966, although the rate of increase of public current expenditure on goods and services was clearly maintained. The falling-off in the growth of public current expenditure on goods and services in Germany and the BLEU was virtually offset by a certain acceleration in the other member countries.

As regards private consumer spending, the annual growth rate came down from 7.8% in 1966 to approximately 5.5% in 1967. However, since the rise in prices was only accentuated slightly in Italy and remained virtually constant in France, while it was much less significant than in 1966 in the other Community countries, the falling-off in private consumer spending is less pronounced if considered in terms of volume. The rate of expansion by volume of private consumer spending was still approximately 3%, as against 4.3% from 1965 to 1966. If it is estimated that the population of the Community rose by almost 1% from 1966 to 1967, the increase in consumption by volume per head was only about 2%, as against 3.3% from 1965 to 1966. This time, divergences have been particularly pronounced from one country to another; for instance, consumption increased by 5% per head in Italy and hardly at all in Germany - a difference which, if it comes to that, is quite in keeping with the economic trends prevailing in the two countries.

PF/500/68-E

.../...

Employment

The change in economic trends which took place in 1966 in several Community Member States continued to influence the employment situation in 1967; it gave rise to an increase in unemployment accompanied by a decline in demand for manpower.

In the Community as a whole the number of unemployed rose from 1 440 000 in October 1966 to 1 700 000 in October 1967. In Italy the number fell by 110 000 units and in the other countries it rose by 370 000 units. Besides complete unemployment, partial unemployment has also increased, owing to the reduction in working hours. Admittedly, the economic regression slackened off during 1967, but the rate of unemployment still remains fairly high. In many cases it was difficult for redundant employees, and in particular older workers, to find other employment elsewhere.

The employment trend is certainly not attributable solely to a change for the worse in the economic situation. Some shutdowns and mergers of firms occurred which constitute a structural phenomenon, linked with increased competition not only between member countries in the Common Market but also with industrialized non-member countries. Other shutdowns and mergers can be accounted for by structural changes in demand (coal-mines) or keener competition on the world market (textiles and shipbuilding). However, the economic factors have further aggravated the structural problems.

In all the countries, unemployment generally increased most in areas characterized by weak economic structures or undiversified structures. Moreover, the least skilled workers **were the first to be hit by unemployment, and often also the hardest hit.** All in all, therefore, considerable divergences have occurred in the nature and geographical location of supply and demand. The Commission considers that specific measures to encourage mobility of workers should be elaborated as much as possible. Special efforts should be made to develop the regions which are at present backward or in process of conversion. However, if regional industrialization is not strongly rooted in a variety of industrial and other establishments, employment in these areas is bound to be uncertain.

The economic trend has had significant effects on use by the Member States of foreign manpower: less than half as many foreign workers entered the Community in 1967 as in 1966. However, in most of the Member States, the number of foreign workers coming in from non-member countries decreased more, in varying degrees, than the number of foreign workers from member countries.

.../...

On 30 September 1967, 1 127 200 people were employed in the ECSC industries compared with 1 229 600 a year earlier. The general rundown in manpower has therefore accelerated again over the last twelve months.

The Community's coal-mining manpower fell from 637 400 on 30 September 1966 to 561 500 on 30 September 1967, which represents a reduction of 12% as compared with 9% during the twelve months previous to 30 September 1966.

The drop in manpower accelerated in all the coalfields except the Belgian ones. Compared with the previous year, it was very pronounced in the Ruhr, Limburg in the Netherlands and Nord/Pas-de-Calais.

On 30 September 1967, 542 000 people were employed in the iron and steel industry, compared with 565 000 on 30 September 1966.

Despite a slight recovery in production, the reduction in manpower continued (-23 000 or -4.1%, compared with -22 300 or -4% in the previous year).

Except in Belgium and France, where manpower dropped less than in the previous year, the numbers employed in iron and steel in the various countries dropped more than during the period from September 1965 to September 1966.

Labour relations and working conditions

Mention should be made of the agreement concluded in the Netherlands between the government and the Foundation of Labour for the introduction in 1968 of a much greater freedom in connection with wages policy; henceforward, both sides of industry will fix wages and other working conditions without the prior intervention of the public authorities, which will, however, continue to watch the situation in order to prevent excessive salary increases that would be detrimental to the country's general economic position. These recent developments underline the efforts by the government and both sides of industry to align the Netherlands system of wage-fixing with the system operating in all the other countries of the Community. In France, the most important event has been the publication of an order introducing a scheme under which wage-earners will share in the advantages of expansion of enterprises. This is a compulsory scheme, at least for firms employing more than 100 people, requiring the sharing between employees of a certain portion of the profits, but in the form of capital frozen in principle for five years. The objects are to give the workers a direct interest in the growth of their firms, to create a further source of savings, and by so doing to increase firms' investment capacity. In the framework of its social policy, the French Government requested the National Council of French Employers to hold talks at national level with the trade unions in order to examine the current social problems, notably that of employment.

These talks, which took place in October 1967, gave the parties concerned the chance to express their point of view and to put forward specific demands. In this context, the **CFDT (French Democratic Federation of Labour)** and the **FO (Fédération of Labour (socialist))** have indicated the particular importance which they attach to the problem of partial unemployment.

It is interesting to note a tendency for both sides of industry to open negotiations for concluding outline agreements at national level. If this tendency were to become accepted practice it would change the nature of labour relations in France, which have been characterized up till now by the signing of collective agreements limited to local level or to a particular branch of industry. In this connection, special mention may be made of the demand of the steelworkers in the French Democratic Federation of Labour for the conclusion of a national agreement for the whole iron and steel industry.

Industrial relations in Germany have been characterized by introduction of the "concerted action" procedure - the regular discussions started by the new government with the trade unions and employers' organizations, and with groups of enterprises, concerning the present main problems of economic and incomes policy. Six talks were held in the course of the year; these resulted in agreement on a series of macroeconomic guide lines, which are intended to provide bases for the autonomous decisions of the parties concerned.

In France and Italy changes have been made to the provisions in force for the protection of young workers, bringing them into line with the Commission's recommendation to the Member States of 31 January 1967. Even before this recommendation was adopted, Germany had overhauled its regulations on the protection of young workers in the same spirit. In Luxembourg, a draft law on the subject has been placed before the Council of State.

In Belgium a Royal Decree has been promulgated under the law on special powers concerning female labour; this decree, which covers all aspects of female labour, recognizes in particular the right of women to equal pay, as the Commission has recommended on a number of occasions. The decree also ensures better protection of working mothers by provisions evidently inspired to a great extent by the work done in this field by the Commission in conjunction with the Member States under Article 118 of the Treaty. This work enabled a draft recommendation to the Member States to be prepared, for the gradual harmonization upwards of the rules and arrangements to protect mothers. It should also be noted that a draft law on collective labour agreements was laid before the Belgian Parliament on 23 February 1967. This measure mainly establishes the status of such agreements, thus filling a gap in labour legislation. The draft law has already been adopted by one of the legislative Chambers.

.../...

In conclusion, the trend in industrial relations and working conditions has been marked by continuation of the recession in the coal and iron-mining industries and by measures of rationalization and concentration in the steel industry.

In 1967 both sides of industry have sought to remedy the bad effects of this situation. On the legal plane, too, steps have been taken to alleviate the effects of the necessary dismissal of workers.

In the steel industry, tripartite bodies have been set up for the first time, mainly in Belgium, France and Italy, to examine the economic and social situation. One result of establishing these bodies has been direct consultation of trade unions on the development of the situation.

There has also been or will be a fairly general reduction in working hours and an agreed wage increase for all the ECSC industries.

Wages and working hours

In 1967 wage increases slowed down by comparison with the previous year, sometimes quite appreciably, in four countries, namely the three Benelux countries and Germany. In France wages continued to increase at virtually the same rate as in 1966; in Italy, however, they increased more rapidly.

The figures available on the length of the actual working week show that in most countries it has become shorter. In Germany and the Netherlands, for instance, this is very largely attributable to further reductions in working hours arranged through collective agreements, but it is also due to the unfavourable economic situation, especially in Germany, where the reductions in working hours have been considerable. This tendency has not shown itself in Italy, where the working hours have again become normal after the heavy reduction in 1965.

Despite the sometimes appreciable slowing-down in wage increases the cost of living index, in general, increased again fairly considerably. From October 1966 to October 1967 the rise in the cost of living oscillated between 3% and 4% in all the countries except Germany, where it was only slightly over 1%.

Nevertheless, the real annual income of workers seems to have gone up by a few points in most of the member countries, particularly Belgium, France, Italy and the Netherlands.

In most of the ECSC industries there was a slight but definite improvement in real hourly wages. In two industries - German coal-mines and Luxembourg steel - direct hourly wages increased in step with the cost of living, so that the purchasing power of workers in these industries appears to have remained stable.

In the coal-mines, wage increases in 1967 were below the average for previous years, except in Italy, where the wages of the Sulcis workers rose sharply over the last two years as a result of integration of the mining company employing them with ENEL, the public electricity undertaking. This deceleration had already become evident during the previous year in Germany, France and the Netherlands, but it was particularly marked in Germany.

In the iron mines, wages also increased at rates which were less than the averages for the preceding years. This is manifest in all the Community countries, but it does constitute a recovery compared with the previous year, when wages were more severely curbed in Germany, France and Italy.

In the iron and steel industry, direct wage increases were generally higher than in the mines, apart from the Italian coal-mines and the Luxembourg iron mines. In Belgium and the Netherlands, increases were even above the average for the previous years, particularly in the Netherlands, where the increases in the iron and steel industry were the highest since 1953.

Vocational training

In order to give an account of the development of vocational training in the EEC countries in 1967, an actual situation must be described. From this, the tendencies which give direction and meaning to the development can be deduced and analysed, so as to make the present intelligible and to provide guidance for the future.

Such a study of trends is the more necessary today because the object of modern vocational training policies is to introduce the concept of development into training structures, programmes and methods, so that they can be adapted continuously to situations as they arise.

Nowadays, of course, the nature of vocational qualifications is being transformed by the constant changes in the structure of the economy and of employment, and the rapidity of technical progress, combined with the social and cultural requirements of industrial society.

These qualifications are becoming less stable and above all more complex, and it is no longer sufficient to define them simply according to the conditions of the job and the type of operations it requires. Nowadays they need to be permanently adaptable to the technical patterns of work and to be consciously and responsibly involved in the economic and political management of the economy. This means that they can only be built up on a sound general basic training which is at the same time cultural, scientific, technical and civic.

.../...

This fundamental requirement - which the governments of the Member States have undertaken to meet by adopting the general principles for the implementation of a common vocational training policy, particularly the second principle - necessitates a radical change in vocational training. The links between vocational training and economic development are emphasized in the first medium-term economic policy programme, notably in its chapter on employment and vocational training policy.

It is not yet possible to predict the time required for this change, which will vary according to the historical, geographical and economic conditions of each country. But the main line which the change is following is clear.

It is an attempt at a synthesis of life and culture at the level of a general development and educational policy by giving a vocational dimension to the whole of education and by creating permanent training conditions.

The road to this goal is still long, but it is indeed the road which the most percipient among those responsible in Europe for vocational training are beginning to tread.

Social security

In 1967, as in previous years, measures were taken to extend the scope of application of social security, and the level of security improved in many branches of the various schemes. Nevertheless, developments during the year were dominated by the fact that, to a greater or lesser extent, the very structures of the social security schemes were changed, or at least the governments decided or proposed to change them. This was so in France (general reform), in Belgium (wage-earners' pension scheme; scheme for self-employed), and - at the financial level only - in Germany (pension scheme), while in Italy reorganizations are taking place, with varying degrees of rapidity, as the 1966-1970 five-year economic programme is implemented, and in the Netherlands as the law on insurance against incapacity for work is put into effect.

Furthermore, in some countries restrictive measures were adopted because of the financial situation of the social security system.

Concern for the accounting or budgetary angles may account for these decisions, up to a certain point. But, over and above such preoccupations, most of the measures **show an obvious desire** to assure the future development of schemes likely to be affected by the "spontaneous" growth of expenditure on maintaining the traditional structures. It should also be borne in mind that studies carried out in recent years have left no doubt of the need for adopting measures extending beyond mere day-to-day administration. It will also be observed that the very different means adopted in some countries sometimes help to bring about an alignment of administrative structures at

Community level. For instance, when France separates sickness and old-age risks and establishes a system in which the specific nature of the risk entails unified administration, it is following the same line as Italy when that country, approaching the problem from the other direction, decides on the gradual merging of the institutions operating sickness insurance schemes (to prevent what the economic programme calls "pulverization" of expenditure) or Belgium, when it decides on the immediate merging of wage-earners' pension schemes (to overcome certain obstacles resulting from historical peculiarities).

The intentions of the Member State governments regarding the funds to be made available to ensure a lasting equilibrium of social security seem to be closer still. To achieve this objective the governments mean to influence receipts (by increasing contributions and rationalizing organization) or expenditure (by reducing certain benefits), but more usually both at the same time. More usually, too, the idea of an increase in the financial aid from the public authorities has been discarded, except as an exceptional way of safeguarding a temporarily jeopardized situation.

Industrial safety and health

In the course of 1967, scientific and technological progress, the continuous development of new machinery and working methods, and the risks inherent in them led to further work on legal provisions to ensure industrial safety and health.

Once more, legislation on the technical side of accident prevention was concerned with safety precautions regarding dangerous machines and plant requiring supervision, mainly steam boilers and compressed gas vessels. In addition, more than one Member State has paid particular attention to the elaboration of rules governing dangerous substances and preparations; this trend will be reinforced by the Council directive of 27 June 1967 on the approximation of legislative and administrative provisions relating to the classification, packing and labelling of dangerous substances, and the future directives on dangerous preparations.

It is also interesting to note the inclination - which was repeatedly found and also became evident during the Commission's approximation work - to retain, where practicable, a certain flexibility in the rules for technical safety so as to preserve the possibilities of developing and improving engineering techniques and methods.

As regards health protection against ionizing radiation, the Member States made great progress in 1967 in supplementing or amending according to the Commission's directives the laws, regulations and administrative rules ensuring the observance of basic standards.

In the matter of ambient radioactivity, the radioactive contamination of the air, water and various foodstuffs has been decreasing regularly for the last four years, on a scale comparable with that found in other parts of the world in the same hemisphere.

Low-cost housing - family matters - social services

In all the Member States housing problems are becoming more complex, mainly as a result of growing populations and urbanization. Municipal or state housing, a form of assistance by the public authorities to poorer categories of citizens, can no longer be dissociated from the concept of an overall environment policy, introduced gradually into the wider conception of town and country planning.

Economic factors, requirements of social betterment, and communications problems are now closely interdependent and call for fresh conceptions in the matter of environment: new towns, renovation of old towns, rationalized building, etc. According to the assessments available, total housing completed in 1967 was of the same order of magnitude as in 1966. The situation in the Community at the end of 1967 as regards housing construction can be summed up as follows: stagnation in France and Italy, where there are severe shortages; satisfaction of normal requirements in Germany and Luxembourg; the Netherlands catching up well; not enough municipal and state housing in Belgium.

As regards family matters, a number of financial compensation measures were adopted in 1967 but there were no radical reforms. The most noteworthy measures were the extension of family allowances to further categories in Italy and the grant of additional allowances for handicapped children in Belgium and Luxembourg.

At the ninth Conference of Ministers responsible for family matters, held in May 1967 in Geneva, the Ministers of the Community countries, the United Kingdom, Switzerland and Austria examined a report on the development and objectives of legislation on family allowances. The Commission and the Council of Europe were represented at the meeting.

A new interest in family problems at international level was shown by the Ministers concerned with family matters in the Benelux States when they jointly proposed to the Committee of Ministers that a special committee should be set up for social action regarding family matters within Benelux.

Holiday travel for the masses continues to be a topic of the moment. A study of government policy in the six countries prompts the conclusion that all are concerned with the **question** of staggering holidays and are seeking a solution to this thorny problem.

In the social services, substantial progress has been made in the six countries. This positive trend is marked not so much by new measures as by an intensification of activities and an increased effort to ascertain the social situation and its problems, thanks mainly to ad hoc surveys and the exploitation of data obtained from complex surveys such as that carried out in Germany.

For the aged, greater endeavours have been made to improve the existing situation in the member countries, for instance by building old people's homes, which has been taking place on a particularly large scale in France and Germany (3 000 beds per year in Bavaria alone).

Groupe du Porte-Parole

(CEE) ...

NOTE D'INFORMATION

Résumé de l'exposé sur l'évolution de la situation sociale
dans la Communauté en 1967

Evolution économique

Un ralentissement assez sensible a caractérisé l'expansion économique de la Communauté en 1967, du fait essentiellement de l'évolution enregistrée pendant le premier semestre. Une reprise s'est en effet progressivement affirmée durant la deuxième partie de l'année. Tandis que l'évolution de la demande extérieure, d'une année à l'autre, est restée relativement dynamique, l'expansion de la demande intérieure de la Communauté s'est sensiblement ralentie de 1966 à 1967. Tel a surtout été le cas pour la formation brute de capital fixe, qui, en 1967, n'a dépassé que d'environ 1 % en valeur son niveau de l'année précédente.

L'augmentation des dépenses globales de consommation dans la Communauté a été moins rapide qu'en 1966, bien que le rythme d'expansion de la consommation publique se soit manifestement maintenu. En effet, le ralentissement de la croissance des dépenses de consommation publique, en Allemagne et dans l'U.E.B. a été à peu près compensé par une certaine accélération dans les autres pays membres.

Quant aux dépenses de consommation privée, le taux de croissance annuelle a été ramené de 7,8 % en 1966 à 5,5 % environ en 1967. Mais comme la hausse des prix ne s'est accentuée que légèrement en Italie et qu'elle est restée à peu près constante en France, tandis qu'elle était beaucoup moins importante qu'en 1966 dans les autres pays de la Communauté, l'affaiblissement de la consommation privée est moins prononcé si l'on considère l'évolution en volume. Le taux d'expansion en volume de la consommation privée s'est encore chiffré à environ 3 %, contre 4,3 % de 1965 à 1966. Si l'on estime que la population de la Communauté augmente de près de 1 % de 1966 à 1967, l'accroissement de la consommation en volume, par personne, n'aurait atteint que 2 % environ, contre 3,3 % de 1965 à 1966. A cet égard, les divergences ont été, cette fois, particulièrement accentuées d'un pays à l'autre: c'est ainsi que le taux de croissance de la consommation par habitant s'est élevé à 5 % en Italie tandis qu'il a été à peu près nul en Allemagne, différence qui correspond d'ailleurs tout à fait aux tendances conjoncturelles qui prévalaient respectivement dans ces deux pays.

Emploi

La modification des tendances conjoncturelles qui s'est manifestée en 1966 dans plusieurs Etats membres de la Communauté a continué d'influencer en 1967 la situation de l'emploi; elle a entraîné une augmentation du chômage s'accompagnant d'un recul des besoins en main-d'oeuvre.

Dans l'ensemble de la Communauté, le nombre de chômeurs passait de 1.440.000 en octobre 1966 à 1.700.000 en octobre 1967. En Italie, on observe une diminution du chômage de 110.000 unités et dans les autres pays un accroissement de 370.000 unités. En plus du chômage complet, on assiste à une augmentation du chômage partiel, dû aux réductions de la durée du travail. Certes, l'affaiblissement conjoncturel s'est atténué au courant de l'année 1967, mais le taux de chômage demeure encore assez élevé. Dans nombre de cas, il a été difficile pour les personnes licenciées et en particulier les travailleurs âgés de trouver ailleurs un nouvel emploi.

L'évolution de l'emploi n'est certainement pas imputable uniquement à un changement défavorable de la conjoncture. Une partie des fermetures et des fusions d'entreprises constitue un phénomène structurel qui est lié à la concurrence accrue non seulement au sein du Marché commun, mais aussi vis-à-vis des pays tiers industrialisés. Une autre partie peut être expliquée par des changements structurels de la demande (mines) ou par un renforcement de la concurrence sur le marché mondial (textiles et construction navale). Les facteurs conjoncturels ont cependant encore accentué les difficultés structurelles.

Dans tous les pays, le chômage a en général augmenté le plus dans les zones caractérisées par des structures économiques faibles ou par des monostructures. De plus, ce sont les travailleurs possédant le moins de qualification qui sont en premier lieu et, souvent aussi, le plus durement touchés par le chômage. Dans l'ensemble donc, on a pu observer de fortes divergences dans la localisation qualitative et géographique de l'offre et de la demande. La Commission est d'avis que des mesures spécifiques tendant à encourager la mobilité professionnelle des travailleurs devraient être développées le plus possible. Des efforts particuliers doivent être accomplis pour développer les régions actuellement en retard ou en cours de reconversion. Mais, si l'industrialisation régionale ne s'appuie pas sur une forte infrastructure comportant une variété d'établissements industriels et autres, l'emploi dans ces zones reste aléatoire.

L'évolution conjoncturelle a eu des effets importants sur le recours que les Etats membres ont fait en 1967 à la main-d'oeuvre non nationale dont les apports ont diminué au niveau de la Communauté de plus de la moitié par rapport à l'année précédente. Cependant, dans la plupart des Etats membres, la régression du recours à la main-d'oeuvre étrangère a été, à des degrés divers, plus forte en ce qui concerne les entrées de travailleurs ressortissants des pays tiers que le recours aux travailleurs ressortissants des Etats membres.

Le 30 septembre 1967, 1 127 200 personnes étaient occupées dans les industries de la CECA, contre 1 229 600 un an plus tôt. Le mouvement de régression des effectifs, s'est donc de nouveau accéléré dans l'ensemble par rapport aux douze mois précédents.

L'effectif des charbonnages de la Communauté est tombé de 637 400 personnes au 30 septembre 1966 à 1561 500 au 30 septembre 1967, ce qui représente une réduction de 12 % au lieu de 9 % au cours des 12 mois antérieurs.

Le fléchissement des effectifs s'est accentué dans tous les bassins à l'exception des bassins belges. Par rapport à l'année dernière, il s'est fortement accentué dans la Ruhr, le Limbourg néerlandais et le Nord-Pas-de-Calais.

Le 30 septembre 1967, la sidérurgie occupait 542 000 personnes, contre 565 000 le 30 septembre 1966.

Malgré une légère reprise de la production, la diminution des effectifs s'est poursuivie (- 23 000 personnes, soit - 4,1 %, contre - 22 300, soit - 4 % l'année précédente).

A l'exception de la Belgique et de la France, où la baisse des effectifs a été moins forte que l'année précédente, le nombre de personnes occupées dans la sidérurgie a dans les divers pays diminué plus fortement qu'au cours de la période septembre 1965 - septembre 1966.

Relations et conditions de travail

Dans le domaine des relations de travail, il faut signaler l'accord intervenu aux Pays-Bas entre le gouvernement et la fondation du travail pour l'introduction, à partir de 1968, d'une plus grande liberté en matière de politique salariale; dorénavant, les partenaires sociaux procéderont à la fixation des salaires et autres conditions de travail sans intervention préalable des pouvoirs publics qui continueront cependant d'exercer un rôle de vigilance pour éviter que des augmentations salariales trop poussées portent préjudice à la situation économique générale du pays. L'évolution qui vient de se produire en la matière souligne l'effort du gouvernement et des partenaires sociaux en vue du rapprochement du système néerlandais de fixation des salaires au système en vigueur dans tous les autres pays de la Communauté. En France, le fait le plus marquant a été la publication d'une ordonnance instituant un régime de participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises. Il s'agit d'un régime obligatoire tout au moins pour les entreprises employant plus de 100 personnes, qui prévoit la répartition entre les salariés d'une certaine fraction des bénéfices mais sous forme d'un capital bloqué en principe pendant cinq ans. La formule retenue vise donc, en même temps, à intéresser directement les travailleurs à l'expansion des entreprises, à dégager une épargne nouvelle et à accroître, ce faisant, les capacités d'investissement des entreprises. Dans le cadre de sa politique sociale, le gouvernement français a invité le conseil national du patronat français à engager, au niveau national, des conversations avec les organisations syndicales afin d'examiner les problèmes sociaux d'actualité, notamment ceux de l'emploi.

Ces entretiens, qui ont eu lieu en octobre 1967, ont permis aux intéressés d'exprimer leur point de vue et de présenter des revendications précises. Dans ce cadre, la CFDT et FO ont fait ressortir l'importance qu'elles attachent tout particulièrement au problème du chômage partiel.

Il est intéressant de signaler la tendance commune des partenaires sociaux vers l'ouverture de négociations en vue de la conclusion d'accords cadres au niveau national qui, si elle trouvait une application pratique à l'avenir, modifierait la nature des relations de travail en France, caractérisées jusqu'à présent par la signature de conventions collectives limitées au plan local ou à la branche industrielle. Dans cet esprit, on notera plus particulièrement la revendication des sidérurgistes CFT relative à la conclusion d'une convention nationale pour toute la sidérurgie.

Les relations professionnelles en Allemagne ont été caractérisées par les discussions régulières que le nouveau gouvernement a entamées avec les organisations professionnelles des travailleurs et des employeurs ainsi que des groupements d'entreprises concernant les principaux problèmes actuels de la politique économique et des revenus ("action concertée"). Six entretiens ont eu lieu au cours de l'année de référence, lors desquels on s'est mis d'accord sur toute une série de données d'orientation macro-économiques. Celles-ci sont destinées à fournir des points d'appui pour les décisions autonomes des groupes intéressés.

En France et en Italie, des modifications aux dispositions en vigueur en matière de protection du travail des jeunes ont été apportées, qui se rapprochent de la recommandation que la Commission a adressée aux Etats membres le 31 janvier 1967. Avant même l'adoption de cette recommandation, l'Allemagne avait déjà renouvelé dans le même esprit la réglementation protectrice des jeunes au travail. Au Luxembourg, un projet de loi en la matière se trouve soumis au Conseil d'Etat.

En Belgique, un arrêté royal a été promulgué dans le cadre de la loi sur les pouvoirs spéciaux concernant le travail des femmes: les dispositions de cet arrêté, qui couvre l'ensemble des problèmes relatifs au travail féminin, reconnaissent notamment le droit des femmes à la réalisation du principe d'égalité entre rémunérations masculines et féminines, comme la Commission l'a à plusieurs reprises préconisé; l'arrêté en question assure en outre une protection plus poussée des travailleuses en cas de maternité par des dispositions qui, de toute évidence, s'inspirent largement des travaux entrepris en ce domaine par la Commission en collaboration avec les Etats membres dans le cadre de l'article 118 du traité, travaux qui ont permis de préparer un projet de recommandation à adresser aux Etats membres, visant à réaliser progressivement l'égalisation dans le progrès des réglementations protectrices de la maternité. Il faut également souligner qu'un projet de loi sur les conventions collectives de travail a été déposé au Parlement, le 23 février 1967, qui fixe notamment le statut des conventions collectives, comblant ainsi une lacune dans la législation du travail. Ce projet de loi a déjà été adopté par l'une des Chambres législatives.

Enfin, l'évolution des relations professionnelles et des conditions de travail, a été marquée par la continuation de la récession économique dans l'industrie charbonnière et les mines de fer et par des mesures de rationalisation et de concentration dans l'industrie sidérurgique.

Les partenaires sociaux se sont efforcés, au cours de l'année 1967, de porter remède aux conséquences défavorables de cette situation. Sur le plan légal également, les dispositions ont été prises pour rendre moins pénibles les conséquences des licenciements devenus nécessaires.

Dans la sidérurgie, des organes tripartites ont été créés pour la première fois, notamment en Belgique, en France et en Italie, pour examiner la situation économique et sociale. Une des conséquences de la création de ces organes a été la consultation directe des organisations de travailleurs au sujet du développement de la situation économique et social.

On constate assez généralement, pour l'ensemble des industries de la CECA, une réduction effective ou prévue de la durée du travail et une augmentation conventionnelle des salaires.

Salaires et durée du travail

En 1967, un ralentissement, par rapport à l'année précédente, parfois très sensible, de la progression des salaires a été enregistré dans quatre pays, à savoir les trois pays du Benelux et la république fédérale d'Allemagne. En France, les salaires ont continué de progresser à peu près au même rythme que l'année précédente; en Italie, par contre, ils ont augmenté plus vite qu'en 1966.

Dans la mesure où des chiffres sur la durée hebdomadaire effective du travail sont disponibles, on constate dans la plupart des pays une diminution de la durée du travail. Elle est en grande partie imputable par exemple en Allemagne et aux Pays-Bas, à de nouvelles réductions de l'horaire du travail convenues par des conventions collectives, mais elle est également due, surtout en République fédérale où les réductions de la durée du travail prestée ont été considérables, à la situation conjoncturelle défavorable. Cette tendance ne s'est pas manifestée en Italie où la durée du travail s'est de nouveau normalisée après la forte diminution de 1965.

En dépit des ralentissements, parfois sensibles, de la progression des salaires, l'indice du coût de la vie a en général augmenté encore assez fortement. D'octobre 1966 à octobre 1967, la hausse du coût de la vie dans tous les pays - à l'exclusion de la république fédérale d'Allemagne où elle n'a été que légèrement supérieure à 1 % - a oscillé entre 3 et 4 %.

Néanmoins, les revenus annuels réels des travailleurs semblent s'être accrus dans la majorité des pays membres - comme surtout en Belgique, en France, en Italie et aux Pays-Bas - de quelques points.

Dans la plupart des industries de la CECA, on constate une amélioration faible mais certaine des salaires horaires réels. Dans deux industries - les mines de houille d'Allemagne et la sidérurgie luxembourgeoise -, les salaires horaires directs ont augmenté parallèlement au coût de la vie de telle sorte que le pouvoir d'achat des travailleurs de ces industries semble s'être stabilisé.

Dans les charbonnages, on constate que les accroissements de salaires en 1967 sont inférieurs à la moyenne de ceux des années précédentes, sauf en Italie où le bond en avant qu'ont marqué au cours des deux dernières années les rémunérations des ouvriers de Sulcis résulte de l'intégration de la société minière qui les emploie dans le cadre de l'ENEL, entreprise publique d'électricité. Ce phénomène de ralentissement, particulièrement sensible en Allemagne, s'y était déjà manifesté au cours de l'année précédente ainsi qu'en France et aux Pays-Bas.

Dans les mines de fer, on constate aussi un ralentissement de la progression salariale par rapport aux taux moyens des années antérieures. Il se manifeste dans tous les pays mais constitue cependant un redressement par rapport à l'année précédente, caractérisée par un freinage plus important en Allemagne, en France et en Italie.

En sidérurgie, les augmentations de salaires directs sont généralement plus élevées que dans les mines, mis à part le cas des mines de houille d'Italie et de fer au Luxembourg. En Belgique et aux Pays-Bas, on note même une augmentation plus importante que l'augmentation moyenne des années antérieures. Ceci est particulièrement sensible aux Pays-Bas, pays qui

accuse déjà pour la sidérurgie les plus fortes augmentations depuis 1953.

Formation professionnelle

Exposer l'évolution de la situation de la formation professionnelle dans les pays de la CEE en 1967 implique qu'à travers la description d'une situation de fait soient analysées les tendances qui donnent un sens et une signification à l'évolution en permettant de rendre intelligible le présent et de prévoir les orientations futures.

Cette étude des tendances est d'autant plus nécessaire aujourd'hui que l'objectif des politiques modernes de formation professionnelle est d'introduire la notion d'évolution dans les structures, les programmes et les méthodes de formation, de manière à ce qu'ils puissent continuellement s'adapter aux situations au fur et à mesure qu'elles se dessinent.

Or, à notre époque, les modifications constantes de la structure de l'économie et de l'emploi, l'accélération du progrès technique, se conjuguent avec les exigences sociales et culturelles de la société industrielle pour transformer la nature de la qualification professionnelle.

Celle-ci devient plus incertaine mais surtout plus complexe et il ne suffit plus de la définir uniquement à partir des conditions du poste de travail et de la nature des opérations requises. Elle requiert désormais une capacité permanente d'adaptation aux structures techniques du travail et une participation consciente et responsable à la gestion économique et politique de l'économie. Cela veut dire qu'elle ne peut s'édifier que sur une solide formation générale de base à la fois culturelle, scientifique- technique et civique.

Cette exigence fondamentale que les gouvernements des Etats membres se sont engagés à satisfaire par l'adoption des principes généraux pour la mise en oeuvre d'une politique commune de formation professionnelle, notamment le deuxième, impose à la formation professionnelle une mutation profonde. Le premier programme de politique économique à moyen terme souligne, notamment dans son chapitre "Politique d'emploi et de formation professionnelle", les liens entre l'enseignement professionnel et l'évolution économique.

S'il n'est pas possible, dès à présent, de prévoir la durée de cette mutation, laquelle sera variable, en fonction des conditions historiques, géographiques et économiques de chaque pays, la ligne directrice du changement qui est en cours apparaît clairement.

Il s'agit, en donnant une dimension professionnelle à l'ensemble de l'enseignement et en créant les conditions d'une formation permanente, de tenter, au niveau d'une politique globale du développement et de l'éducation, une synthèse de la vie et de la culture.

Le chemin à parcourir pour atteindre ce but est encore long, mais telle est bien la voie que suivent en son commencement les responsables européens de la formation professionnelle les plus avisés.

Sécurité sociale

Si le champ d'application de la sécurité sociale a continué en 1967 à faire l'objet de mesures favorisant son extension, si le niveau des garanties a été amélioré dans plusieurs branches des différents régimes, ce qui cependant caractérise l'évolution au cours de cette année, c'est le fait que dans une

mesure plus ou moins importante, les structures mêmes des régimes de sécurité sociale ont été modifiées, ou du moins que leur modification a été décidée ou proposée par les gouvernements. Il en a été ainsi en France (réforme générale), en Belgique (régime pension des salariés; régime des indépendants) et - seulement sur le plan financier - en Allemagne (régime des pensions) tandis qu'en Italie des réorganisations découlent, à plus ou moins brève échéance, de la réalisation du programme économique quinquennal 1966-1970, et aux Pays-Bas de la mise en oeuvre de la loi sur l'assurance "incapacité de travail".

En outre, dans plusieurs pays, des mesures restrictives ont été prises, motivées par la situation financière de la sécurité sociale.

Au delà des préoccupations comptables ou budgétaires, qui peuvent les expliquer jusqu'à un certain point, la plupart de ces décisions manifestent l'évident souci d'assurer le développement futur des régimes que risquait de compromettre la croissance "spontanée" des dépenses dans le maintien des structures traditionnelles. On se rappellera du reste que des études menées au cours des dernières années ne laissaient aucun doute sur la nécessité de prendre des mesures dépassant la cadre de la simple gestion courante. On constatera aussi que les moyens très différents mis en oeuvre dans certains pays concourent parfois à opérer, au plan de la Communauté, un rapprochement des structures administratives. Ainsi, quand la France, en dissociant les risques maladie et vieillesse, met en place un système où la spécificité du risque implique l'unité de gestion, elle poursuit la même préoccupation fondamentale que l'Italie quand celle-ci décide - en sens contraire - la fusion progressive des institutions opérant dans le cadre de l'assurance-maladie (pour éviter ce que le programme économique appelle une "pulvérisation" des dépenses) ou la Belgique, la fusion immédiate des régimes de pension des salariés (afin de dépasser certains blocages dus à des particularismes historiques).

Plus proche encore paraît être l'intention des gouvernements des Etats membres quant aux moyens financiers à mettre en oeuvre pour assurer un équilibre durable de la sécurité sociale. Pour réaliser cet objectif en effet les gouvernements entendent agir sur les recettes (en augmentant les cotisations et en rationalisant l'organisation) ou sur les dépenses (en réduisant certaines prestations) mais le plus souvent simultanément sur les unes et sur les autres. Le plus souvent aussi, l'idée d'une augmentation des interventions financières des pouvoirs publics a été écartée, sauf comme moyen exceptionnel de rétablir une situation momentanément compromise.

Sécurité et Hygiène du travail

Le progrès dans le domaine de la science et de la technique, le développement continu de nouvelles machines et méthodes de travail et les risques inhérents ont mené, au cours de l'année 1967, à une poursuite de l'évolution des dispositions légales dans le domaine de la sécurité et de l'hygiène du travail.

Le problème central de la législation dans le cadre de la prévention technique des accidents est à nouveau constitué par la protection des machines dangereuses, ainsi que par les installations exigeant une surveillance, notamment les chaudières à vapeur et les récipients à gaz comprimé. En outre, plusieurs Etats membres ont accordé une attention particulière à la mise au point des prescriptions réglant les substances et préparations dangereuses, évolution qui sera encore renforcée par la directive du Conseil du 27 juin 1967 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et

l'étiquetage des substances dangereuses et les futures directives sur les préparations dangereuses.

Il est également intéressant de noter la tendance, relevée à différentes reprises, et qui s'est même manifestée au cours des travaux de rapprochement effectués par la Commission, de conserver si possible aux prescriptions relevant de la sécurité technique une certaine souplesse, afin de réserver les possibilités de développement et d'amélioration de la construction mécanique et des méthodes techniques.

En matière de protection sanitaire entre les radiations ionisantes, d'importants progrès ont été accomplis dans les Etats membres en 1967, en vue de compléter ou de modifier selon les directives de la Commission les dispositions législatives, et réglementaires propres à assurer le respect des normes de base.

Pour ce qui est de l'évolution de la radioactivité ambiante on constate que la contamination radioactive de l'air, de l'eau et des différents aliments diminue régulièrement depuis quatre ans et cette diminution peut être comparée à celle rencontrée dans d'autres parties du monde situées dans le même hémisphère.

Logement social- questions familiales - services sociaux

On constate dans tous les Etats membres la complexité croissante des problèmes du logement, due principalement aux facteurs démographiques et au phénomène de l'urbanisation. La notion de logement social, aide des pouvoirs publics aux catégories défavorisées de la population, ne peut plus être dissociée de celle d'une politique générale de l'habitat, celle-ci s'insérant progressivement dans une conception plus large : l'aménagement du territoire.

Facteurs économiques, exigences de mieux-être social, problèmes des communications, sont désormais intimement imbriqués l'un à l'autre, exigeant des conceptions nouvelles en matière d'habitat : villes nouvelles, rénovation urbaine, construction rationalisée, etc. Il semble, d'après les évaluations disponibles, que le total des logements achevés en 1967 sera du même ordre de grandeur qu'en 1966. On peut apprécier ainsi qu'il suit la situation en logements dans la Communauté à fin 1967: stagnation de la construction en France et en Italie, pays où subsistent des déficits importants; satisfaction des besoins normaux en Allemagne et au Luxembourg; "rattrapage" favorable aux Pays-Bas; insuffisance de la construction sociale en Belgique.

Dans le domaine des questions familiales, plusieurs mesures de compensation des charges financières ont été prises en 1967 sans que des réformes profondes soient intervenues. Ce sont surtout l'extension des allocations familiales à des catégories nouvelles en Italie et l'octroi d'allocations supplémentaires pour les enfants handicapés en Belgique et au Luxembourg qui méritent d'être relevés.

La IX^e conférence des ministres chargés des questions familiales qui s'est tenue en mai 1967 à Genève, réunissant les ministres des pays des Communautés européennes, de Grande-Bretagne, de Suisse et d'Autriche a examiné un rapport sur l'évolution et les objectifs de la législation sur les allocations familiales. La Commission et le Conseil de l'Europe étaient représentés à cette réunion.

Un intérêt nouveau apporté aux problèmes de la famille sur le plan international s'est traduit par la démarche commune des ministres de la famille des Etats membres du Benelux en vue de proposer au Comité des Ministres l'institution d'une commission spéciale chargée de l'action sociale familiale dans le cadre du Benelux.

Le tourisme social continue à être d'actualité. De l'étude de la politique gouvernementale vis-à-vis du tourisme social dans les six pays, on peut conclure que tous se préoccupent du problème de l'étalement des vacances et souhaitent trouver une solution à cet épineux problème.

Dans le domaine des services sociaux, des progrès substantiels ont été réalisés dans les six pays. Cette évolution positive est caractérisée non pas tant par de nouvelles mesures, mais par une intensification des activités, par un effort accru dans le domaine de la connaissance de la situation sociale et de ses problèmes, grâce notamment à des enquêtes ad hoc et à l'exploitation des données découlant d'enquêtes complexes telle que celle réalisée en Allemagne.

Pour les personnes âgées, des efforts intensifiés en vue d'améliorer la situation existante se constatent dans les six pays comme, par exemple, la construction de maisons de retraite, particulièrement importante en France et en Allemagne (3 000 lits par an dans le seul Land de Bavière).